

/PE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 86-115 du 31 Mars 1986

portant approbation des comptes prévisionnels et du Budget d'Investissement Exercice 1986 du Port Autonome de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion. ;

VU le décret N° 84-250 du 22 Juin 1984 portant approbation des Statuts du Port Autonome de Cotonou ;

SUR rapport du Ministre de l'Equipement et des Transports,

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 12 Mars 1986.

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés, les Comptes prévisionnels et le Budget d'Investissement Exercice 1986 du Port Autonome de Cotonou tel qu'annexés au présent décret

.../...

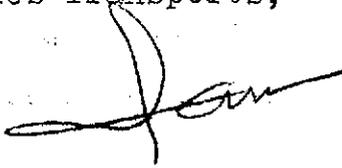
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 Mars 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

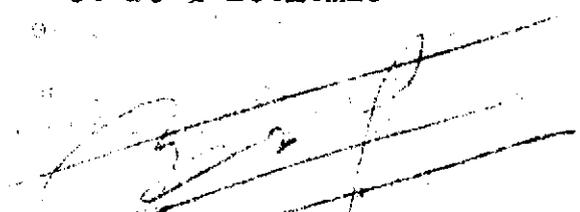
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Équipement  
et des Transports,



Girigissou GADO

Le Ministre des Finances  
et de l'Économie



Hospice ANTONIO.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 SGCEN 4 MET-  
MFE 8 AUTRES MINISTERES 13 SPD 1 DPE-DLC-INSAE 3 BCP 1 IGE-3 DB-DCF-  
DSDV-DI-DTCP 10 DCCT-GDE CHNAC 2 PAC 8 CCIB JORPB 1.-